



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.9

Transmis le 20.09.22
Mis en ligne le 20.09.22

DECISION N° 2022 116

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC L'ASSOCIATION "LA TROUPE DU CHICO D'ARGENT"
À L'OCCASION DE LA SOIRÉE DE PRÉSENTATION DE LA SAISON CULTURELLE
LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 À PARTIR 20 H 00

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le règles de la commande publique en vigueur,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition d'organiser un spectacle d'humour avec l'association « La troupe du chico d'argent », représentée par Madame Isabelle Bouvard, présidente, domiciliée 10 route de Pau à Barlest (65100), le lundi 12 septembre 2022 à 20 h 00 au Palais des Congrès, dans le cadre de la présentation culturelle de la saison 2022/2023.

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ce spectacle,

DÉCIDE

ARTICLE 1er:

de signer un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « La troupe du chico d'argent », représentée par Madame Isabelle Bouvard, présidente, domiciliée 10 route de Pau à Barlest (65100), le lundi 12 septembre 2022 à 20 h 00 au Palais des Congrès,

ARTICLE 2 :

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

De régler à l'ordre de l'association « La Troupe du chico d'argent », la somme de 700 euros (sept cents euros), non assujetti à la TVA à l'issue de la prestation, par mandat administratif. Les frais de restauration seront pris en charge pour 3 personnes par la ville de Lourdes ainsi que les droits d'auteurs le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le 31 août 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT